

AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné :

Le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage a adopté, en conformité avec les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, la résolution numéro 589-10-23 établissant, pour l'année civile 2024, le calendrier des séances ordinaires :

QUE les séances ordinaires se tiennent aux jours suivants à 18h30 :

le lundi 13 janvier 2025
le lundi 10 février 2025
le lundi 10 mars 2025
le lundi 14 avril 2025
le lundi 12 mai 2025
le lundi 9 juin 2025
le lundi 14 juillet 2025
le lundi 11 août 2025
le lundi 8 septembre 2025
le **mardi 14 octobre 2025** ***modifiée au 1^{er} octobre 2025 ***
le lundi 10 novembre 2025
le lundi 8 décembre 2025

Que toutes les séances ordinaires du conseil municipal se dérouleront au Bureau municipal, sis au 24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage;

Qu'une séance extraordinaire consacrée exclusivement aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2024 soit tenue le lundi 15 décembre 2024 au lieu habituel des séances du conseil à 18h30.

Il peut être pris connaissance de ladite résolution au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau

Donné ce 1^{er} jour du mois de novembre 2024

François Morneau
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, François Morneau, directeur général de Lac-Delage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau de la municipalité le 12^e jour du mois de novembre et en faisant paraître une copie dans le Delageois, Éditions de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12^e jour de novembre 2024.

François Morneau
Directeur général